

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2010-70 du 23 février 2010 portant nomination auprès du groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments, des préservatifs et des insecticides et acaricides destinés à être appliqué à l'homme à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASM1030115S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5122-1 à L. 5122-8, L. 5134-2, R. 5122-3 et suivants, R. 5122-43, R. 5134-15 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision du 29 juillet 2005 portant création d'un groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments, des préservatifs et des insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2008-289 du 13 novembre 2008 portant nomination au groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments, des préservatifs et des insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme LACOSTE (Marie-Laure) est nommée membre du groupe de travail sur la publicité auprès du public en faveur des médicaments, des préservatifs et des insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme, en qualité de représentants des organismes représentatifs des fabricants de produits pharmaceutiques, en remplacement de M. ANIER (Alexandre).

#### Article 2

La directrice de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et biocides, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 23 février 2010.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT